

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Canton de Wittenheim
Ville de Staffelfelden



DECISION DU MAIRE N° 6/2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE

VU la délibération en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour prendre les décisions en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 2 ;

DECIDE

Article 1 : Location de la Salle ROSSALMEND

A compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs de location sont fixés comme suit :

1° Répétition, réunion de travail (Cadre associatif)
Répétition, réunion de travail (Hors cadre associatif)

2° Fête de famille Week-End

3° Caution pour occupation de la salle

4° Forfait chauffage (du 15/10 au 15/04)

HORS STAFF	STAFF
€	€
60,00	gratuit
90,00	50,00
290,00	130,00
370,00	340,00
20,00	20,00

Article 2 : Tarif Horaire Ménage

A compter du 1^{er} janvier 2023, le coût horaire (forfait) pour le personnel de ménage (y compris les charges patronales) est fixé comme suit :

- Nettoyage de la salle 40.00 €

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera notifiée à :

- Sous-Préfecture de Mulhouse
- SGC de Mulhouse
- Dossier.

Fait à Staffelfelden, le 1^{er} décembre 2022

Le Maire,
Thierry BELLONI